

Rapport de vote et d'engagement 2023

Juin 2024

*Sienna Gestion est une société de
gestion de portefeuille agréée par l'AMF,
développant l'expertise en gestion cotée
du Groupe Sienna Investment Managers.*



TABLE DES MATIERES

1.	Exercice des droits de vote	4
1.1	Périmètre de vote.....	4
1.2	Répartition des votes suivant la classification AMF	4
1.3	Principaux thèmes de refus des votes 2023 (suivant la classification AMF).....	5
1.4	Catégorie « Enjeux environnementaux et sociaux ».....	6
1.5	Évolution des votes depuis 2015	7
1.6	Conflits d'intérêts	7
1.7	Déroghations à la politique de vote	7
1.8	Prêts et emprunts de titres	8
1.9	Résolutions externes (non agréées par le Conseil d'Administration des sociétés)	8
2.	Actions d'engagement	9
2.1.	Stellantis via Phitrust	9
2.2.	Say on Climate via le FIR.....	10

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L. 533-22 du Code Monétaire et Financier et de la Position-Recommandation DOC-2005-19 de l'AMF, l'expertise Actifs Cotés de Sienna IM (appelé dans ce rapport « Sienna Gestion ») prend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé ses droits de vote. Le présent rapport porte sur l'exercice, par Sienna Gestion, de ses droits de vote réalisés en 2023 sur les FCPE ISR ouverts. Sienna Gestion exerce les droits de vote de ses fonds d'investissement et mandats de gestion depuis 2004.

Dans le cadre de sa politique de vote, Sienna Gestion a pour principe d'investir dans des sociétés respectueuses de ses actionnaires. La politique de vote s'inspire des meilleures pratiques de la place de Paris en termes de bonne gouvernance. Sienna Gestion suit principalement les "recommandations de l'Association Française de la Gestion financière" formulées dans le souci de respecter au mieux l'intérêt des actionnaires.

Les principes auxquels Sienna Gestion est particulièrement attentif sont :

- ✓ La représentation des actionnaires (indépendance du conseil d'administration, cumul de mandats des administrateurs, moyenne d'âge ...)
- ✓ La protection des actionnaires minoritaires (respect du principe « une action = un vote = un dividende », non dilution des actionnaires, mesures anti-OPA, limitation des droits de vote)
- ✓ La juste rémunération des dirigeants et des administrateurs (liens entre rémunérations variables et performances objectives, caractère raisonnable des autorisations demandées, association réelle des salariés aux performances de l'entreprise).

1. Exercice des droits de vote

1.1 Périmètre de vote

Ce rapport de vote présente les résultats de vote exercés pour les FCPE ISR (ou catégorisés en article 8 ou 9 selon la règlement européen SFDR) ouverts de Sienna Gestion. Pour la campagne 2023, le périmètre de vote est fixé en fonction des positions au 31/12/2022. A cette date, Sienna Gestion détenait au moins une action dans 400 entreprises dont 163 entreprises françaises.

Sienna Gestion a exercé ses droits de vote sur 46% des entreprises du périmètre et sur 81% des entreprises françaises.

L'exercice des droits de vote se fait en partenariat avec la société Proxinvest, société d'analyse et de conseil de vote. Proxinvest fournit ainsi une analyse des résolutions soumises en Assemblées Générales des entreprises françaises et émet des recommandations de vote sur ces résolutions en accord avec la politique de vote de Sienna Gestion. Il est à noter que Proxinvest a été racheté par l'agence américaine Glass-Lewis. L'analyse et les recommandations de vote pour les entreprises étrangère sont ainsi réalisées par Glass-Lewis.

L'exécution des votes se fait ensuite au travers de la plateforme de vote électronique Broadridge.

Sienna Gestion ne donne pas procuration au Président de la société concernée.

1.2 Répartition des votes suivant la classification AMF

La répartition des votes exercés en 2023 se fait selon la classification AMF. Cependant, les résolutions sur les rémunérations dirigeantes ainsi que celles relatives aux enjeux ESG font l'objet de deux catégories supplémentaires.

Catégories de résolution	Approbation	Opposition	Abstention	Total
Approbation des comptes et affectation du résultat	510	83	18	611
Conventions dites réglementées	89	49	0	138
Divers	159	8	1	168
Programmes d'émission et de rachats de titres de capital	608	504	0	1 112
Nomination et révocation des organes sociaux	521	203	16	740
Désignation des contrôleurs légaux des comptes	93	22	0	115
Décisions entraînant une modification des statuts	116	18	0	134

Rémunération des instances	584	406	2	992
ESG	13	2	0	15
Nombre total de résolutions	2 694	1 294	37	4 025

1.3 Principaux thèmes de refus des votes 2023 (suivant la classification AMF)

Les principaux thèmes de refus dans l'exécution des votes de Sienna Gestion en 2023 sont :

- ✓ Les programmes d'émission et de rachats de titres de capital
- ✓ La rémunération des instances : conseil d'administration et directeurs exécutifs
- ✓ La nomination et la révocation des organes sociaux

Le tableau suivant montre une répartition des catégories de résolutions en pourcentage de vote d'opposition.

Catégorie de résolution	Part des votes d'opposition	Total
Approbation des comptes et affectation du résultat	13,5%	611
Conventions dites réglementées	35,5%	138
Divers	4,7%	168
Programmes d'émission et de rachats de titres de capital	45,3%	1 112
Nomination et révocation des organes sociaux	27,4%	740
Désignation des contrôleurs légaux des comptes	18,2%	115
Décisions entraînant une modification des statuts	13,4%	134
Rémunération des instances	40,9%	992
ESG	1,3%	15
Nombre total de résolutions	1 294	4 025

1.4 Catégorie « Enjeux environnementaux et sociaux »

Cette catégorie regroupe les résolutions portant sur des enjeux environnementaux et/ou sociaux concentrées autour des rapports extra-financier, des stratégies climatiques ou des systèmes de rémunération intégrant des critères ESG.

Sienna Gestion porte une attention particulière sur ces résolutions. Elles sont alors appréciées au cas par cas.

Enjeux environnementaux et sociaux	Nombre de résolutions
Approbation du rapport ESG	6
Politique de rémunération intégrant des critères ESG	2
Say on Climate	7

Les résolutions Say on Climate sont depuis 3 ans soumises au vote des actionnaires en Europe. Il s'agit d'un vote consultatif sur la stratégie climatique des émetteurs ou sur sa mise en œuvre. Les émetteurs présentent ainsi leurs objectifs de réduction des émissions de CO2 absolus à court, moyen, et long terme pour atteindre une neutralité carbone d'ici 2050. Ces émissions doivent couvrir les scopes 1, 2 et 3.

Sienna Gestion accueille favorablement ces pratiques qui permettent d'exprimer un vote sur les ambitions climatiques des émetteurs de manière régulières.

La société de gestion se réserve le droit d'exercer un vote négatif sur ces résolutions en raison du manque de robustesse de la stratégie climat présentée ou de son manque de transparence. Ces manques constituent un risque du non-respect des Accords de Paris sur la limitation du réchauffement climatique.

1.5 Évolution des votes depuis 2015

En 2023, Sienna Gestion a exercé les droits de vote lors de 184 Assemblées Générales contre 211 en 2022.

Années	Nombre d'AG	AG françaises	AG étrangères	Nombre de résolutions	Nombre votes d'opposition	% votes d'opposition
2015	140	117	23	2254	735	29%
2016	230	186	44	4024	1340	33%
2017	193	156	37	3479	1042	30%
2018	260	179	81	4830	1483	31%
2019	211	138	73	3658	919	25%
2020	307	232	75	6169	2033	33%
2021	298	194	104	5928	1890	32%
2022	211	110	101	4083	925	23%
2023	184	132	52	4025	1295	32%

1.6 Conflits d'intérêts

Sienna Gestion exerce les droits de vote des OPC dans l'intérêt exclusif de ces derniers. A cette fin, elle agit en toute impartialité et indépendamment de tout intérêt extérieur.

Sienna Gestion a mis en place une Politique de Gestion des Conflits d'Intérêts qui vise à les détecter et à mettre en place toutes les mesures raisonnablement nécessaires à leur gestion et à leur encadrement.

La société de gestion n'a pas été confrontée à des situations de conflits d'intérêt en 2023 dans le cadre de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion financière.

1.7 Dérogations à la politique de vote

Sauf erreur de notre part, la société de gestion n'a pas dérogé aux principes de sa politique de vote.

1.8 Prêts et emprunts de titres

En 2023, la société de gestion ne pratiquait pas de prêt/emprunt de titres pour ses FCPE ISR et n'est pas soumise au problème du rapatriement des titres prêtés lors des AG.

1.9 Résolutions externes (non agréées par le Conseil d'Administration des sociétés)

Sienna Gestion s'est prononcé sur les résolutions externes suivantes :

Entreprises	Type de résolution	Vote
ATOS	Révocation de Bertrand Meunier du Conseil d'Administration.	Opposition
ATOS	Révocation d'Aminata Niane du Conseil d'Administration.	Opposition
ATOS	Révocation de Vernon Sankey du Conseil d'Administration.	Opposition
ATOS	Nomination de Léo Apotheker comme membre du Conseil d'Administration	Approbation
CREDIT AGRICOLE	Application d'une décote dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés	Approbation
ENEL	Nomination de Paolo Scaroni comme Président du Conseil d'Administration (candidat proposé par Le Ministère de l'Economie et des Finances)	Opposition
ENEL	Nomination de Marco Mazzucchelli comme Président du Conseil d'Administration (candidat proposé par Covalis Capital LLP)	Approbation
ENI	Nomination des auditeurs (liste proposée par Le Ministère de l'Economie et des Finances)	Approbation
ENI	Nomination des auditeurs (liste proposée par un groupe d'investisseurs institutionnels)	Opposition
ORANGE SA	Modification d'un article sur le cumul des mandats	Approbation
ORANGE SA	Amendement d'une résolution relative aux attributions d'actions gratuites (modification des critères ESG et plafond d'attribution).	Approbation

ORANGE SA	Amendement d'une résolution relative aux attributions d'actions gratuites (modification des critères ESG).	Approbation
ORANGE SA	Amendement d'une résolution relative aux attributions d'actions gratuites (attribution d'actions gratuites ou augmentation de capital réservée au personnel)	Approbation
TOTALENERGIES	Objectifs en matière d'émissions indirectes de scope 3	Approbation

2. Actions d'engagement

La recherche de performance de long terme des fonds passe aussi par l'accompagnement et la sensibilisation des entreprises investies. La stratégie d'engagement de Sienna Gestion se matérialise notamment par le dialogue avec les entreprises et des actions d'engagement auprès de celles-ci (principalement dans le cadre d'initiatives collectives). Toutes ces actions ont pour objectif d'avoir un impact sur les entreprises en les incitant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG auxquels elles font face.

En 2023, plusieurs actions d'engagement ont été menées ou de tribunes signées.

2.1. Stellantis via Phitrust

Phitrust est une société de gestion qui promeut une finance à impact. Phitrust propose à ses clients des solutions d'investissement alliant impact environnemental et social, et recherche de performance financière à long terme. Dans le cadre de ses activités d'investissement, Phitrust exerce tous les leviers de l'engagement actionnarial pour faire évoluer la gouvernance ainsi que les pratiques environnementales et sociales des entreprises cotées.

Phitrust a ainsi mené une action d'engagement en 2023 à laquelle Sienna Gestion a participé à destination de l'entreprise Stellantis.

L'objectif de cette action était de revenir sur le procédé des "special voting shares" mis en place au sein du processus de vote en assemblée générale de l'entreprise Stellantis. Les trois actionnaires de référence de l'entreprise Stellantis détiennent ensemble 27,56% du capital. Un mécanisme d'action avec droit de vote spécial a été instauré statutairement pour permettre de donner une action supplémentaire avec un droit de vote aux actionnaires pour chacune de leurs actions enregistrées dans un « registre de loyauté » (Loyalty Register) pendant au moins trois ans.

Ce mécanisme vient heurter le principe « une action-une voix » et établit une inégalité entre actionnaires. Il permettrait aux trois actionnaires de référence de contrôler de fait la société car ils pourraient représenter 43,21% des droits de vote, sachant que les taux de participation aux assemblées générales de 2021 et 2022 étaient respectivement de 68,77% et 70,98%.

Afin de maintenir le droit des actionnaires minoritaires, Phitrust proposait donc de faire inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13 avril 2023 de Stellantis, un projet de résolution demandant que les statuts de la société soient amendés pour supprimer les droits de vote attachés aux « Special Voting Shares ». Le seuil légal pour l'inscription de ce projet de résolution à l'ordre du jour était de 3% du capital de la société, représentant 96,4 millions d'actions.

Sienna Gestion a participé à cette initiative. Un courrier a ainsi été envoyé à Stellantis demandant l'ajout d'une telle résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Malheureusement, le seuil minimum requis (3%) de détention du capital de Stellantis par l'ensemble des investisseurs participant n'a pu être atteint et la résolution n'a pu être inscrite à l'ordre du jour.

2.2. Say on Climate via le FIR

Le FIR est une association à but non lucratif basée en France qui s'engage à promouvoir l'investissement responsable. Il rassemble des professionnels de la finance, des gestionnaires d'actifs, des investisseurs institutionnels, des entreprises, des universitaires et d'autres parties prenantes souhaitant agir pour un investissement responsable. Le FIR joue un rôle important dans la promotion de l'investissement responsable en France et dans la sensibilisation des acteurs financiers aux enjeux ESG. Le FIR a créé en 2021 une plateforme d'engagement afin de rassembler les activités d'engagement collaboratives. C'est au travers du FIR que plusieurs actions ont été menées en 2023 sur l'enjeu climatique :

Signature d'une tribune sur les Say on Climate :

Au travers de cette tribune, une cinquantaine de parties prenantes de l'industrie financière ont appelé à une amélioration du dialogue actionnarial sur l'enjeu de la transition énergétique. Il a ainsi été demandé aux entreprises des secteurs les plus polluants d'une part de systématiser la mise à l'ordre du jour de résolutions climatiques lors des Assemblées générales d'actionnaires et d'autre part de fournir dans ces Say on Climate des informations claires et complètes. La tribune avait également comme objectif de demander aux pouvoirs publics de poser un cadre légal afin de généraliser les Say on Climate. Sienna Gestion, ainsi que 45 autres détenteurs et sociétés de gestion d'actifs ont signé cette tribune.

Signature d'un courrier pour soutenir un amendement sur les Say on Climate :

Sienna Gestion a co-signé avec plusieurs investisseurs une lettre au Président de la République Emmanuel Macron et à Roland Lescure, Ministre délégué chargé de l'Industrie, pour soutenir l'amendement n°483 au projet de loi Industrie Verte. L'amendement avait pour objectif de permettre la généralisation des Say on Climate lors des assemblées générales. Plus précisément, les co-signataires demandaient l'inscription chaque année ou tous les 3 ans à l'ordre du jour des assemblées générales des entreprises cotées une résolution présentant la stratégie climat et durabilité (tous les 3 ans) et le rapport annuel sur la mise en œuvre de cette stratégie (chaque année). De telles résolutions permettraient un dialogue entre investisseurs responsables et entreprises. L'amendement 483 a finalement été adopté.

Lettre au gouvernement français sur le Say on Climate :

Dans le cadre de la consultation publique sur le projet de loi industrie verte, Sienna Gestion a envoyé une lettre aux côtés d'autres investisseurs au Ministre de l'Economie, M. Bruno Lemaire, demandant une amélioration du dialogue actionnarial en France sur les enjeux climatiques. Il s'agit d'une part de généraliser des résolutions « Say on Climate » à partir d'un cahier des charges clair et d'autre part de demander la facilitation et la clarification des conditions de dépôt des résolutions actionnariales, notamment pour les résolutions climatiques. Cette initiative s'est faite en écho à la lettre co-signée à l'intention du Président de la République et du Ministre délégué chargé de l'Industrie.

Diversité Femmes/Hommes via le 30% Club France Investor Group :

En 2023, Sienna Gestion a rejoint le 30 % Club France Investor Group afin de s'engager sur l'enjeu de la promotion des femmes dans les instances dirigeantes des sociétés du SBF120. Lancé en 2020, cette initiative compte 18 membres représentant 6 000 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Cette initiative a un double objectif : engager auprès des entreprises du SBF120 afin qu'elles atteignent et dépassent le seuil de 30% de femmes dans les conseils d'administration en 2025 ainsi que faire des recommandations et partager des bonnes pratiques. Sienna Gestion a ainsi rejoint l'initiative en 2023 et mènera des actions d'engagement auprès de deux entreprises du SBF120 en 2024.

Conformément à la position DOC 2005-19 de l'AMF la société de gestion met à disposition des porteurs des fonds qui en font la demande une information relative à l'exercice des droits de vote pour chaque AG, au travers d'un bilan des votes 2023 répertoriant tous les votes classés par thème, nom de l'émetteur et date de l'AG. En cas de besoin, nous pouvons fournir les explications du vote des différentes résolutions.



SIENNA GESTION

Membre du groupe Sienna Investment Managers | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z
Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | www.sienna-gestion.com